

J'ai constaté non sans intérêt que ce n'est pas la première fois que des documents envoyés par la poste par des députés mentionnent Son Excellence le gouverneur général et Sa Majesté la reine, ainsi que leur rôle respectif.

Je dois maintenant déterminer si l'envoi postal qu'on propose contrevient aux lignes directives telles qu'elles existent à l'heure actuelle. A mon avis, la réponse est non. Comme le Parlement se compose, par définition, du gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes, il me semble donc que cette publication est essentiellement de nature parlementaire. Après enquête, je crois que le fonctionnaire qui, à l'imprimerie, ne croyait pas que cette publication contrevenait aux lignes directives établies, auquel cas il aurait attiré l'attention de ses supérieurs sur ce document, se conformait aux lignes directives telles qu'il les comprenait et telles que je les comprends moi-même.

Comme je l'ai déjà dit, ces lignes directrices, qui ont toujours été d'une grande utilité aux députés, ont été établies sur la base de sérieuses consultations avec le comité permanent de la gestion et des services aux députés. Le comité, dans sa sagesse, voudra peut-être étudier ces lignes directrices à nouveau et se montrer encore plus restrictif s'il le désire, mais pour l'instant, je suis forcé de répondre au député qu'en vertu des critères qui sont présentement en vigueur, l'envoi par la poste constitue une pratique acceptable.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, non pas pour contester la décision que la présidence vient de prendre, mais simplement pour exprimer ma déception que Votre Honneur ne nous ait pas demandé d'exprimer nos opinions sur la question soulevée par le député. Je crois qu'à la Chambre, la coutume veut depuis longtemps que la présidence demande aux députés leur opinion sur la question soulevée pour savoir si elle constitue ou non, de l'avis général, une question de privilège fondée sur laquelle il convient que la présidence se prononce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux évidemment pas prolonger ce débat, mais j'ai signalé au député vendredi dernier quand il a formulé son objection que de prime abord, il ne me semblait pas y avoir atteinte aux privilèges de la Chambre. Je me suis engagé à examiner la situation cependant pour me rendre compte de ce qu'il en était. J'ai cru inutile en l'occurrence de signaler que je me rendais compte que jusqu'à un certain point, il semblait y avoir atteinte aux privilèges.

D'autres arguments pourraient être invoqués au sujet de la teneur du document et on pourrait se demander s'il respecte les directives comme je l'ai indiqué, mais je vois là, même très rudimentairement, rien qui puisse constituer une question de privilège. J'ai cru bon régler ce point dès maintenant.

J'ai parlé aussi de l'impression du document. C'est une question analogue à d'autres qui sont soulevées de temps à autre au sujet du bon goût de la qualité et d'autres choses

Recours au Règlement—M. Diefenbaker

semblables. A mon avis, cette affaire relève carrément du comité permanent de la gestion et des services aux députés et elle est assujettie aux directives actuellement en vigueur. Je ne peux nullement prétendre qu'il s'agit d'une question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—SCHL—LES PRÉTENDUS ACTES RÉPRÉHENSIBLES DES FONCTIONNAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que le ministre des Travaux publics et ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) soit absent de la Chambre, car mon rappel au Règlement a trait à sa réponse à ma question ou ce qui a passé pour une réponse, puisqu'il l'a en fait éludée. Il m'a reproché d'accuser des fonctionnaires de la SCHL d'actes répréhensibles.

J'ai vérifié le compte rendu, monsieur l'Orateur. Je n'ai accusé personne d'actes répréhensibles; j'ai plutôt fait état de graves allégations relatives à des infractions. Le ministre qui est censé être avocat, connaît la différence. Sans doute qu'après y avoir réfléchi, il voudra faire apporter une rectification au compte rendu.

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vérifierai moi-même le compte rendu. Le député affirme qu'il l'a vérifié. Si une rectification s'impose, je m'exprimerai de la faire apporter.

M. Diefenbaker—L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE SA FAMILLE AUX FINS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à la suite de votre décision d'aujourd'hui, que je ne conteste nullement, je suis extrêmement préoccupé par toute cette affaire.

Si je prends la parole, c'est que je siège ici depuis longtemps. Je n'ai jamais soulevé une question de ce genre auparavant. Je suis le seul Canadien vivant à faire partie du conseil privé de Sa Majesté. Le dernier était le très honorable M. Pearson. Durant son mandat, il a apporté un changement interdisant dorénavant qu'on décerne ce titre à des Canadiens—cela nous l'avions déjà obtenu—et qui réservait le titre «très honorable» au premier ministre, au juge en chef du Canada et au gouverneur général.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les questions dont Votre Honneur a parlé. Ce document constitue une tentative scandaleuse pour mettre le gouverneur général dans une position...

Des voix: Règlement, règlement.

M. Diefenbaker: Ils savent qu'ils ont tort, et c'est pour ça qu'ils commencent à s'agiter. C'est un délice pour moi de les entendre piailler.